

Extrait du registre des arrêtés du Président

REGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS », NOMINATION DU REGISSEUR, ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilités susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°006-1999 en date du 27 mai 1999 instituant une régie de recettes « produits divers » pour le service environnement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/05/2017

Vu l'avis conforme des personnes concernées,

ARRETE

Préambule Compte tenu de la cessation de fonctions de Madame Marina MOLARO, régisseur, et de Madame Sandrine MARESCHAL, mandataire suppléant, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Article 1^{er} A compter du 01^{er} juin 2017, Madame Céline QUENDOLO, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « produits divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci ;

Article 2 A compter du 01^{er} juin 2017, Madame Lara JEAN, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « produits divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci ;

Article 3 En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Céline QUENDOLO sera remplacée par Madame Lara JEAN.

Article 4 Madame Céline QUENDOLO n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Article 5 Madame Céline QUENDOLO percevra une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Article 6 Madame Lara JEAN mandataire suppléante, percevra une indemnité au prorata du nombre de jour où elle exercera ses fonctions.

Article 7 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ABM n°06-31.

Publication et affichage :
Le 1.6.2017

Fait à Marmande, le 31 mai 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

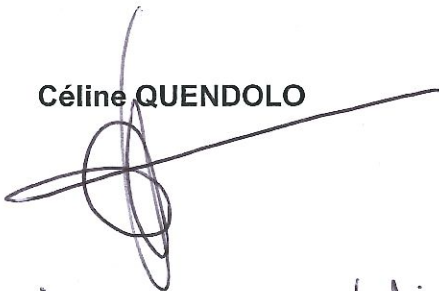


Notification du présent arrêté,
Le 01/06/2017

Signature du régisseur titulaire
(Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)

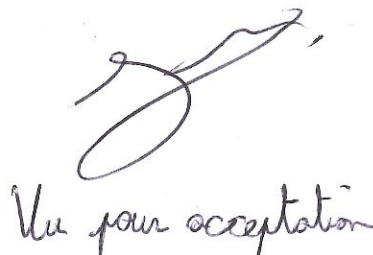
Signature du mandataire suppléant
(Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Céline QUENDOLO



Vu pour acceptation

Lara JEAN



Vu pour acceptation



Marmande, 31/05/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE MARMANDE MUNICIPALE
16, Bd du Dr Fourcade
47207 MARMANDE CEDEX

Affaire suivie par Isabelle TORT
Téléphone : 05.53.20.40.41
Mél. : t047023@defip.finances.gouv.fr

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

**OBJET : DECISION DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLEANT
AVIS DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES OPERATIONS DE LA REGIE**

Conformément au Décret 2005-1601 du 19/12/2005 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et établissements publics locaux, codifié aux articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT

le Comptable, soussigné, émet un avis conforme portant sur le projet de nomination des nouveaux régisseurs titulaire et mandataire suppléant intervenants dans le fonctionnement de la régie de recettes « PRODUITS DIVERS » créée par la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération suivant arrêté N°006-1999 du 27/05/1999. Ces nominations prendront la forme d'un arrêté.

Article 1er : A compter du 1er juin 2017, Madame Céline QUENDOLO, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « produits divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci.

Article 2 : A compter du 01er juin 2017, Madame Lara JEAN, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « produits divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Céline QUENDOLO sera remplacée par Madame Lara JEAN.

Article 4 : Madame Céline QUENDOLO n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Article 5 : Madame Céline QUENDOLO percevra une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Article 6 : Madame Lara JEAN mandataire suppléante, percevra une indemnité au prorata du nombre de jour où elle exercera ses fonctions.